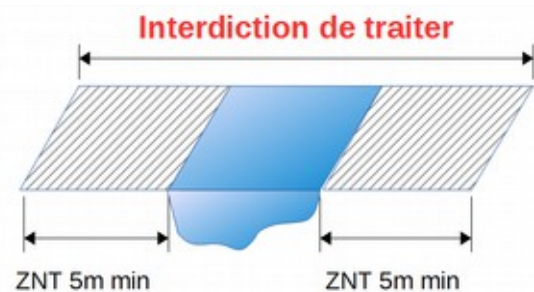


Ne traitez pas à proximité des points d'eau Respectez les zones non traitées

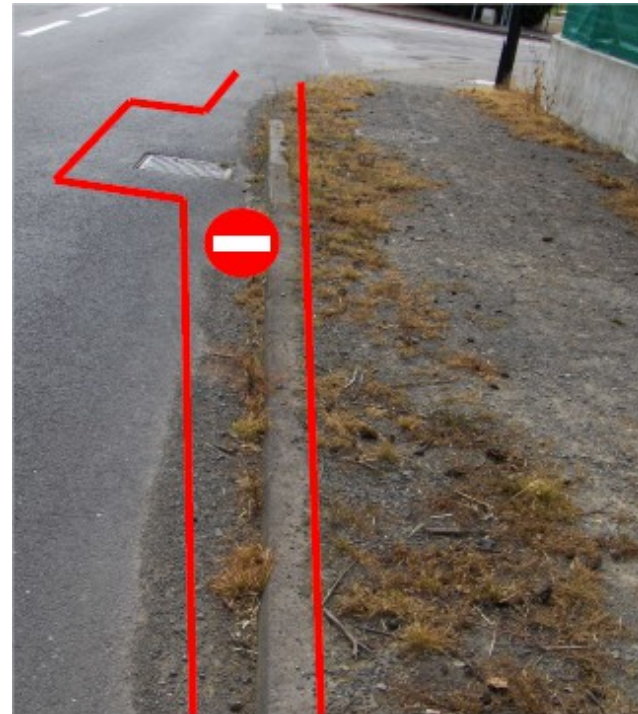
Afin de préserver la qualité des eaux, il est interdit d'utiliser tous pesticides (désherbant, fongicide, insecticide) :

Mesures nationales

Sur et à moins de 5m minimum des points d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25 000. Consultez l'étiquette, la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).

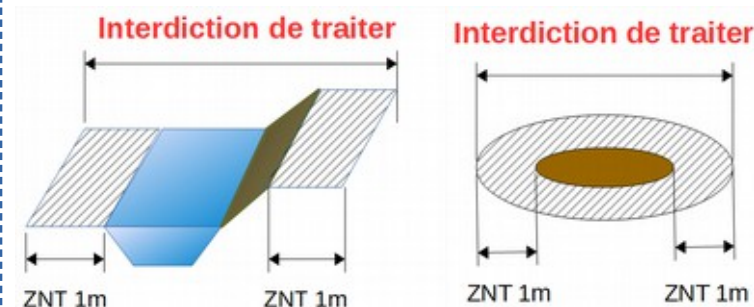
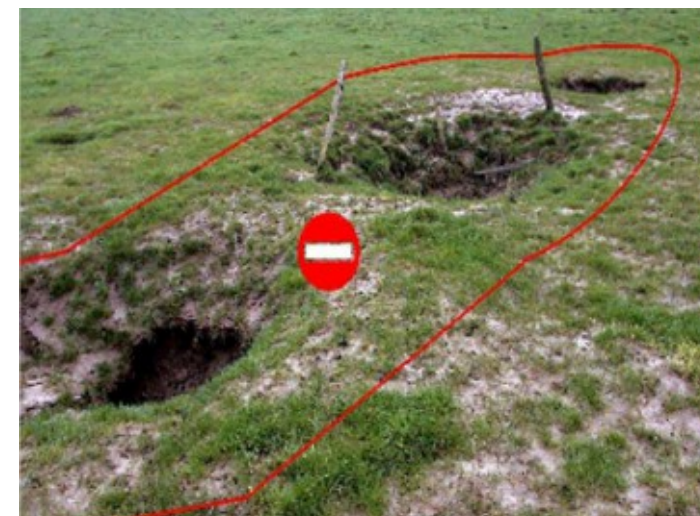


Sur les bassins de rétention des eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



Mesures départementales

Sur et à moins de 1 m : des points d'eau ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000, des zones d'engouffrement et des bassins de rétention des eaux pluviales.



Tous les utilisateurs sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs.

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 150 000€ d'amende et six mois d'emprisonnement (L.253-17 du code rural et de la pêche maritime)

Panneau disponible sur le site internet : [site de la préfecture de l'Eure](http://site.de.la.prefecture.de.l'eure)

ZNT

La ZNT est une bande de terrain le long d'un point d'eau où l'application directe des produits phytopharmaceutiques en pulvérisation ou en poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée minimale.

Sa largeur figure sur l'emballage du produit et peut être comprise entre 5 et 100 mètres.

En l'absence d'une prescription sur l'étiquette, une ZNT de 5 mètres minimum doit être respectée.

POINTS D'EAU

Les points d'eau sont :

- les cours d'eau définis au L.215-7-1 du code de l'environnement

- les points (plans d'eau, mares, sources, fontaines, prises d'eau souterraine ou superficielle...), traits continus ou discontinus (canaux, fossés agricoles, collecteurs d'eux pluviales...) figurant sur les cartes au 1/25000 de l'IGN.